Nations Unies S/2013/108



## Conseil de sécurité

Distr. générale 25 février 2013 Français Original : anglais

## Lettre datée du 22 février 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'appelle l'attention du Conseil de sécurité sur le fait que la République démocratique populaire de Corée a présenté, en application de l'article IV de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, des informations sur l'objet lancé dans l'espace le 12 décembre 2012. Comme l'article III de la Convention m'en fait l'obligation, j'ai consigné cette information, qui a été diffusée auprès des États Membres dans le document ST/SG/SER.E/662.

Je note que, dans sa résolution 2087 (2013), le Conseil de sécurité a condamné le tir auquel la République démocratique populaire de Corée avait procédé le 12 décembre 2012 en recourant à la technologie des missiles balistiques, en violation des résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009).

Je signale au Conseil de sécurité qu'à mon sens, l'immatriculation, procédure technique prévue par la Convention susmentionnée, ne confère ni légalité ni légitimité au tir du 12 décembre 2012.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) BAN Ki-moon



